

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

Séance du 12 mars 2026

**OBJET : APPEL A PROJETS ACTEE + / FNCCR
FONDS CHENE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : MMES NALINE ET ZAURIN, MM DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : MME SIMON PAROUTY, MM BERTRAND ET EL MIMOUNI.

Pouvoirs : Mme PAROUTY à M. DEMARQUAY ET M. BERTRAND à M. POIRIER

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Date de convocation :	05/03/2026	NOMBRE DE MEMBRES
Date d'affichage :	05/03/2026	En exercice : 10
		Présents : 7
		Votants : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+ (référéncé PRO-INNO-66), qui apporte un financement, via des appels à projets (**AAP**), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique,

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités territoriales volontaires à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'appel à projet FONDS CHENE, le Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis a déposé une candidature, portée par l'Agence Local de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne coordinateur du groupement,

N° 07-2026

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis a candidaté à l'Appel à Projet (AAP) du programme ACTEE+ pour l'élaboration de la Mission de programmiste pour le Programme Énergétique de Transition et Réhabilitation Adaptée (PETRA) du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, et que le montant global de cette mission s'élève à 126 325,00 euros HT soit 151 590,00 euros TTC,

Considérant que ce dossier de candidature a été retenu le 9 mars 2026 par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature qui s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire, et donc que les membres du groupement pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP FONDS CHENE,

Considérant que les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 5 – AMO & API	Montant € HT
Coût Global	126 325.00
Aide sollicitée	63 162.50

Considérant que, suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par l'Agence Local de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne coordinateur du groupement, et dont le Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE.

Article 2 : De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne.

Article 3 : D'autoriser le président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le président à engager les dépenses et les aides liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP FONDS CHENE retenue par le Jury ACTEE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 12 mars 2026

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO